

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 V 16 Vœu relatif à la mise à 30 km/h des avenues de Clichy et de Saint-Ouen.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par M^{me} Brigitte KUSTER, M. Hervé BENESSIANO, M. Jérôme DUBUS, M. Thierry COUDERT et les élus du groupe UMPPA ;

Considérant que la modération de la vitesse des véhicules présente de nombreux avantages pour la sécurité des usagers notamment les plus vulnérables, la réduction du bruit, la pacification de l'espace public et l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que dans ses communications du 28 mars 2011 sur les mobilités et du 12 novembre 2012 sur la lutte contre la pollution, le Maire de Paris a réaffirmé la volonté d'étendre la limitation de la vitesse à 30 km/h à un nombre plus important de voies ;

Considérant que dans sa communication sur la lutte contre la pollution, le Maire de Paris précise que l'avenue de Clichy sera concernée par la limitation de vitesse à 30 km/h dès l'été 2013 ;

Considérant par ailleurs qu'à la suite du réaménagement de la place de Clichy, de l'avenue de Clichy entre la place de Clichy et La Fourche, la Ville de Paris prévoit de lancer cette année des études sur l'avenue de Clichy au-delà de La Fourche et l'avenue de Saint-Ouen ;

Considérant que ces avenues sont déjà en grande partie bordées par des zones 30 ;

Sur la proposition de M. Julien BARGETON, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Soit étudiée la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'avenue de Saint-Ouen en cohérence avec celle prévue sur l'avenue de Clichy.